



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

Date de convocation : 11 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT, Maire.

Etaient présents : Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Virginie BARDET, Christian DUPON, Bénédicte GUITTET, Christian MOREAU, Pierre LAROSE, Michel DELCOMBEL, Martine POIRIER, Valérie VAILLANT, Didier LAGARDE, Sandrine PAIN, Christian PINOTEAU.

Excusés ayant donné pouvoir : Ronnie RIOULT donne pouvoir à Christian DUPON, Josiane VETTOSI donne pouvoir à Virginie BARDET.

Absents : Pascal RABOURDIN, Elisabeth DODU.

Bénédicte GUITTET a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19h.

FINANCES

➔ DCM20191612 001- BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Des ajustements doivent être apportés au budget 2019 :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A TRANSFERER	
N° D'ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
041-2031	Frais d'études		4 800,00
041 – 21318	Autres bâtiments publics	4 800,00	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du Budget Communal.

☞ DCM20191612 002 – VOTE DES TAUX

Compte tenu des besoins financiers de la commune pour subvenir au remboursement d'emprunts et aux dépenses courantes, et honorer les investissements nécessaires à son développement, Madame le Maire propose de voter les taux suivants, sans augmentation :

- Taxe d'habitation	12,94%
- Taxe foncier bâti	7,76 %
- Taxe foncier non bâti	20,83 %
- C.F.E.	7,92%

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE de voter les taux d'imposition 2020 comme indiqués ci-dessus.**

☞ DCM20191612 003 - BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2020, établi comme suit, avant le calcul du résultat 2019,

- section de fonctionnement	1 733 720,00 €
- section d'investissement	360 239,21 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions :

- **VOTE le budget primitif 2020 de la Commune comme indiqué ci-dessus.**

☞ DCM20191612 004 - BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2020 établi comme suit, avant le calcul du résultat 2019 :

- section de fonctionnement	105 727,75 €
- section d'investissement	89 527,52 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions :

- **VOTE le budget primitif 2020 « Assainissement » comme indiqué ci-dessus.**

☞ DCM20191612 005 - BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2020 établi comme suit, avant le calcul du résultat 2019 :

- section de fonctionnement.....	15 846,00 €
- section d'investissement.....	14 985,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions :

- **VOTE le budget primitif 2020 lotissement « Les Champs de Devant » comme indiqué ci-dessus.**

☞ DCM20191612 006 – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2020

Il nous revient d'approuver les nouveaux tarifs 2020 figurant dans le tableau ci-joint (**Annexe 1**).

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE les tarifs communaux 2020, tels que présentés dans l'annexe jointe.**

☞ DCM20191612 007 – AVENANT 2020 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AUPRES DE LA CCPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales »,

Vu la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la CCPI adopté en conseil communautaire en date du 10 octobre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Issoudun (CCPI) et notamment l’article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s’y rapportant entre la commune de Reuilly et la Communauté de Communes du Pays d’Issoudun pour la mise à disposition de services communaux approuvées par délibérations conjointes,

Considérant qu’il y a lieu d’approuver le projet d’avenant 2020 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l’organisation des services impliquant certains ajustements sur l’affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement,

Je vous propose :

- d’approuver l’avenant n° 17 à la convention de mise à disposition des services communaux de Reuilly auprès de la CCPI,
- de m’autoriser à signer cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE l’avenant n° 17 à la convention de mise à disposition des services communaux de Reuilly auprès de la CCPI**
- **AUTORISE le Maire à signer cet avenant**

☞ DCM20191612 008 – ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

Le processus de recouvrement mis en place par le Trésorier principal n’a pas permis de récupérer ces sommes qui s’élèvent à 2 856,36 € pour les créances éteintes et à 4 696,93 € pour les créances en non-valeur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d’accepter la prise en charge de cette dépense par le budget de la commune, soit un montant total de 7 553,29 € qui sera prélevé sur le chapitre 65.

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **ACCEPTE la prise en charge des dépenses liées aux créances éteintes et non valeurs pour un montant total de 7533,29 €**

☞ DCM20191612 009 – PLAN DE FINANCEMENT POUR L’AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX

La commune réalise l’aménagement d’une plaine de jeux avec le concours des jeunes Reuillois et Reuilloises. Cette opération d’investissement est éligible à des aides publiques.

Ainsi, un dossier a déjà été déposé en 2019 pour de la DETR, et un montant de 6349 € nous a été attribué.

Concernant le Fonds Départemental d’Equipeement des Sites, une dérogation pour commencer les travaux a été obtenue en février 2019 de manière à ne déposer qu’une demande globale pour les

aménagements qui s'étendent sur 2019 et 2020. Notre demande sera étudiée lors de la commission de février 2020.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention FDESI 2020	Subvention DETR 2019	Fonds Propres
Aménagement d'une plaine de jeux avec un Pumptrack, un parcours de santé, un module de Fitness Street Workout, deux terrains de pétanque, des jeux pour enfants, un espace pique-nique, création d'un espace sanitaire pour les usagers, engazonnement, et végétalisation du site	100 920 €	30 000 €	6 349 €	64 571 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FDESI,

Vu l'attribution d'une subvention par les services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2019,

D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une aire de jeux comme établi ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une aire de jeux comme établi ci-dessus**

☞ DCM20191612 010 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services communaux en 2020 comme les années précédentes.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle de rémunération C1 du grade de recrutement de référence et en fonction du degré d'expertise de la personne recrutée.

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire à recruter dans les conditions définies ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour l'année 2020, dans les conditions définies ci-dessus.**

☛ DCM20191612 011 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2020

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recruter dans le cadre du parcours emploi compétences et à intervenir à la signature de la convention des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans le cadre du parcours emploi compétences et à intervenir à la signature de la convention des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées pour l'année 2020, dans les conditions définies ci-dessus.**

☛ DCM20191612 012 – MAISON DE REUILLY – AJOUT DE PRODUITS A LA LISTE DES VENTES

La Municipalité souhaite encore élargir sa gamme de produits vendus au sein de la Maison de Reuilly. Il s'agit de carte postale avec enveloppe à 2€50 l'unité.

Je vous propose :

- d'autoriser l'ajout de ce produit à la liste des produits vendus au sein de la Maison de Reuilly,
- de fixer leur prix de vente à 2,50€ TTC pour les cartes postales avec enveloppe
- d'ajouter ce tarif à la régie de la Maison de Reuilly.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE l'ajout de carte postale avec enveloppe à la liste des produits vendus au sein de la Maison de Reuilly,**
- **FIXE le prix de vente à 2,50€ TTC pour les cartes postales avec enveloppe**
- **AJOUTE ce tarif à la régie de la Maison de Reuilly.**

☛ DCM20191612 013 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au conseil municipal du 26 septembre 2019 créant des postes, et à l'intégration de personnel prévu au sein des effectifs municipaux, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Mme le Maire propose d'approuver ce nouveau tableau des effectifs

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE le tableau des effectifs comme indiqué dans l'annexe jointe.**

☛ DCM20191612 014 – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION B N°1476

Afin de créer un espace public accueillant en face de l'école élémentaire, la commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1476 représentant une surface totale de 105 m². Elle est classée en zone U (zone urbaine) du Plan Local d'Urbanisme, au lieu-dit La Creusette.

Une proposition a été faite à son propriétaire, la SCI La CREUSETTE, représentée par Monsieur et Madame REILLE, pour un montant total de 700 €, sans les frais de notaire et de bornage, qui seront à la charge de la commune. Ils l'ont accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de cette parcelle à la SCI La Creusette et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle B n°1476 à la SCI La Creusette**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant**

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35 minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 17 décembre 2019.

Le Maire,

Nadine BELLURROT